

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 9 mai 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le neuf mai, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 avril 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{elle} BALLUET (Rouen), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BERBRA (Bihorel), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUTEL (Maromme), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houllme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Rouen), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen),

M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BACHELAY (Cléon) par M. MERABET - M. BARRE (Oissel) par M. FOUCAUD - M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine) par M. THOMAS DIT DUMONT - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M^{me} BERGES (Bois-Guillaume) par M. HOUBRON - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. CORMAND - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} FOURNIER - M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen) par M^{me} GRENET - M. CATTI (Yville-sur-Seine) par M. DECONIHOUT - M. CHARLIONET (Rouen) par M. CHARTIER - M^{me} CORNU (Le Houleme) par M. DUTEL - M. DANTAN (Bihorel) par M. SAINT - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. OVIDE - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUCABLE (Isneauville) par M. BALDENWECK - M. FEHIM (Rouen) par M. DIALLO - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M^{me} RAMBAUD - M. FRELEZAUX (Bonsecours) par M. VON LENNEP - M. GRELAUD (Bonsecours) par M. GAMBIER - M. GRIMA (Rouen) par M^{me} SAVOYE - M. HEBERT (Val-de-la-Haye) par M. DA LAGE - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. LE COM (Petit-Couronne) par M. MOREAU - M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan) par M. RANDON - M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan) par M. CAMBERLIN - M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} LESCONNEC - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE - M. RENARD (Bois-Guillaume) par M. DUPONT - M. ROBERT (Rouen) par M. PESSIOT - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} TAILLANDIER - M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M^{me} CANU - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} ELIE - M. ZAKNOUN (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN - M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M. LE FEL (Montmain), M. LECERF (Darnétal), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011.

Celui-ci est adopté.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur B. JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de seine avec la SPLA CREA Aménagement – Autorisation de signature de la convention de mandat** (DELIBERATION N° C 110241)

"Le Conseil de la CREA a décidé le 28 juin 2010 de contribuer avec la Ville de Petit-Quevilly et la Ville de Rouen, à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour conduire l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Le Conseil de l'ex-CAR a par délibération du 30 juin 2008 déclaré préalablement d'intérêt communautaire l'aménagement des bords de Seine à Rouen conçus comme un grand équipement à l'échelle de l'agglomération.

A la suite des marchés de définition simultanés réalisés pour établir le plan de composition de l'Ecoquartier ainsi que la programmation et le plan d'aménagement du secteur Béthencourt et du parc de la Presqu'île Rollet, le Bureau de l'ex-CAR a, par délibération du 19 janvier 2009, décidé d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bords de Seine et de la presqu'île Rollet au groupement OSTY / ATTICA / IOSIS / BURGEAP n° 09/12.

Depuis cette date, les prestations d'études objet de ce marché se réalisent sous la conduite technique des services de la CREA.

La première tranche (phase 2 du marché de maîtrise d'œuvre) pour aménager les abords du 106 est finalisée.

Pour mémoire le Bureau du 20 décembre a validé le coût prévisionnel des travaux qui s'établit à 16 981 567,14 € HT en valeur 01/09 toutes tranches confondues dont 9 587 108,50 € HT pour la phase Armada 2013.

La réalisation de l'opération demande la mise en place d'une conduite de projet. En tant que Société Publique Locale d'Aménagement créée exclusivement pour la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert et agissant pour le compte de ses actionnaires, dans un cadre juridique "in house", CREA Aménagement peut fournir des prestations à ses actionnaires dans le cadre de convention de mandat notamment.

Il est donc possible de lui confier, sans mise en concurrence, un mandat d'études et de travaux lui permettant d'assurer pour le compte de la CREA, une mission de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine qui porterait dans un premier temps uniquement sur la tranche ferme phase 3 Armada 2013 dans le cadre d'une convention de mandat. Les modalités des phase et tranche ultérieure de travaux seront précisées dans le cadre d'un avenant.

Il aura pour objet la poursuite de la gestion du marché de maîtrise d'œuvre n° 09/12, la préparation et gestion des marchés d'études et de travaux nécessaires au bon déroulement de l'opération, l'accord sur les projets et documents d'études, le suivi technique des travaux et réception des travaux, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération

Le coût de l'intervention de CREA Aménagement pendant les années 2011, 2012 et 2013 est évalué à 322 416,42 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est au total estimée à 20 345 733,32 € HT dont 11 518 949,89 € HT pour la phase Armada.

Pour permettre à CREA Aménagement d'effectuer le paiement des prestations d'études et marchés de travaux, il lui est consenti une avance trimestrielle qui sera établie en fonction du plan de trésorerie prévisionnel qui sera actualisé chaque trimestre dans les limites de l'enveloppe financière prévisionnelle. Pour 2011 le montant des avances est estimé à 1 850 000 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de CREA Aménagement et d'autoriser la signature de l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement des bords de Seine dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 19 janvier 2009 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des bords de Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 décidant la création de la SPLA dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 validant l'AVP et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA en décidant de créer la Société Publique Locale d'Aménagement "CREA Aménagement", a voulu se doter d'un outil opérationnel pour porter et développer l'Ecoquartier Flaubert,

↳ que CREA Aménagement peut fournir directement à la CREA des prestations dans le cadre de convention de mandat notamment,

↳ qu'il convient de lui confier par mandat les études et travaux nécessaires à l'aménagement des Bords de Seine qui portera dans un premier temps sur le programme de travaux liés à l'Armada 2013,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de CREA Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement des bords de Seine dans le cadre du projet de l'Ecoquartier Flaubert prévoyant le versement d'une rémunération de 322 416,42 € HT soit 385 610,04 € TTC au fur et à mesure de la réalisation de son intervention,

et

▶▶ de verser à CREA Aménagement une avance trimestrielle qui sera établie en fonction du plan de trésorerie prévisionnel qui sera actualisé chaque trimestre dans les limites de l'enveloppe financière prévisionnelle. Pour 2011 le montant des avances est estimé à 1 917 266 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur BALDENWECK intervient au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui a déjà émis ses remarques à plusieurs reprises sur ce dossier de l'éco-quartier Flaubert.

Il s'était en particulier interrogé sur la pertinence de cette opération considérable située dans un espace proche d'usines de type SEVESO 2.

Cette interrogation majeure ne semble pas avoir suscité de réflexion supplémentaire puisqu'une nouvelle délibération est présentée ce soir pour la mise en œuvre du projet avec l'inscription de nouveaux crédits.

Le Groupe qu'il représente avait également demandé qu'une estimation en volume, en espaces et en euros soit faite pour les travaux de dépollution afin d'éviter les soucis apparus pour la construction du Palais des Sports.

S'il se réjouit avec les habitants de Petit-Quevilly du fait que la plupart des grandes opérations réalisées sur son territoire soient financées en grande partie par la CREA, il s'interroge, au regard des difficultés financières soulignées à plusieurs reprises par le Président, sur les raisons qui poussent la CREA à privilégier l'une des communes au détriment des autres. Et il se demande si la commune de Petit-Quevilly et celle de Rouen également concernée par le projet Seine Ouest auraient plus de besoins que les autres. Il rappelle que les communes des plateaux Nord et Est où habitent plusieurs dizaines de milliers de personnes attendent toujours des systèmes de transport en commun à la hauteur de leurs besoins réels.

Monsieur BALDENWECK réitère la demande de son Groupe sur la raison qui pousse la CREA à réaliser cet éco-quartier devant abriter 10 000 personnes si près de deux sites SEVESO de type 2 qui peuvent représenter un réel danger (il rappelle les effets de l'explosion de Toulouse) pour les populations accueillies à cet endroit, étant remarqué que si ces usines étaient appelées à déménager – ce qui ne semble pas envisagé –, cela amènerait des effets négatifs sur l'emploi et l'activité économique de l'agglomération.

Il souligne aussi la présence, à quelques centaines de mètres du site, des silos à grains du Port de Rouen avec toute la pollution qu'ils amènent au moment des chargements et déchargements des bateaux et avec le risque d'explosions comme cela s'est déjà produit dans la région de Bordeaux il y a quelques années.

Afin de le rassurer, Monsieur BALDENWECK souhaite que le Président fasse part au Conseil des autorisations et des assurances qu'il aurait reçues de la Préfecture et des industriels pour la construction d'habitations dans ce lieu ainsi que des conditions d'aménagement, étant remarqué que les normes de sécurité iront en se complexifiant et en se durcissant dans le temps.

Dans un deuxième temps, il pourrait informer le Conseil d'une façon plus approfondie sur les engagements financiers pris par la CREA pour la construction de ce quartier et ce, surtout si les pouvoirs publics n'y donnent pas leur feu vert.

Pour terminer, Monsieur BALDENWECK aimerait savoir quel type d'autorisation ont obtenu le centre commercial des Docks 76 et le quartier Lucilline qui se trouvent dans les mêmes conditions que le futur éco-quartier Flaubert.

Face à ces interrogations essentielles, il indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur le projet de délibération soumis ce soir à l'Assemblée.

Monsieur MOREAU ne revient pas sur les propos de son Collègue puisque le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA avait par le passé exprimé, pour partie, les mêmes réserves sur ce dossier, mais il va intervenir sur la méthode de gouvernance du projet.

En effet, il y a quelques mois, le Conseil a décidé de créer une SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement).

Si cette Société en tant que telle a semblé intéressante au Groupe qu'il représente, ce dernier avait cependant dû voter contre la délibération la proposant. Au regard du contenu des enjeux politiques, financiers et des risques également, il était en effet apparu important que l'ensemble des composantes politiques puissent y être présentes pour avoir accès à l'information et que ce dossier puisse être mené en toute quiétude.

Et ce manque fait déjà apparaître une difficulté au niveau du dossier présenté ce soir. Si la convention technique et financière est assez détaillée, elle manque d'éléments sur la nature du projet, le contexte juridique et les risques environnementaux permettant aux élus de pouvoir prendre une position.

Monsieur MOREAU renouvelle en conséquence les réserves du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA sur le schéma retenu pour l'aménagement de ce quartier important pour le devenir de l'agglomération et indique qu'il s'abstiendra également sur le projet de délibération qui vient d'être présenté ce soir.

Monsieur B. JEANNE précise que le texte soumis ce soir à l'Assemblée porte sur la tranche ferme de la phase 3 et non sur l'ensemble de l'éco-quartier.

Il ajoute que pour ce projet conforme à l'objectif fixé de reconstruire la ville sur la ville, des études vont permettre de savoir quels sont les risques encourus, notamment en matière de dépollution.

Monsieur F. SANCHEZ rappelle que l'éco-quartier Flaubert – comme celui de la Plaine de la Ronce – a été intégré au cycle d'études des sites déclarés d'intérêt communautaire et identifiés par l'ex-CAR comme étant intéressants pour déployer de l'activité économique.

Il tient aussi à souligner que ce site reste majoritairement dédié à l'activité économique.

Il reste disponible pour tenir, avec son Collègue Bernard JEANNE, des réunions spécifiques sur le danger que représenterait la proximité de l'usine Lubrisol.

Il indique que la réglementation dite SEVESO a été durcie et que le Préfet est en train d'instruire un nouveau plan de prévention des risques technologiques.

En tant que Maire de Petit-Quevilly, il s'intéresse donc beaucoup à ce dossier puisque les seuls habitants se trouvant pour le moment à proximité immédiate de l'usine Lubrisol sont ceux de sa commune sans parler des salariés des entreprises proches.

Les études en cours montrent que, pour le moment, aucune habitation ne se trouve dans les zones pouvant relever d'une politique d'expropriation ou de délaissement. Seules quatre habitations situées près de l'usine doivent apporter des adaptations de leur bâti.

Et il est, pour lui, très important de souligner que cette zone est destinée à l'emploi, qu'elle n'est pas du tout concernée par un périmètre de danger et que les 10 000 personnes évoquées par son Collègue quitteront la zone la nuit.

Monsieur le Président insiste sur ce point : dire que cette zone est à risques est faux ; elle n'apparaît pas dans les périmètres définis par l'Etat comme l'étant.

Cela est clair et net. D'où ce projet d'aménagement.

Sur la SPLA, il s'agit d'une Société avec laquelle doit être signée une convention de mandat d'études et de travaux. Mais cela ne veut nullement dire que le Conseil de la CREA va être dessaisi du dossier. Périodiquement, des points seront faits sur ce qu'il advient de la perspective de l'éco-quartier.

Monsieur le Président met aux voix le projet de délibération présenté.

La Délibération est adoptée (abstention : 15 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Conventions intervenues avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat – Avenants 2011 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110242)

"La CREA, par délibération du Conseil du 28 juin 2010, s'est engagée dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat ou de l'ANAH concernant la production de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'Etat d'une durée de six ans qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la CREA,

- une convention avec l'ANAH précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH qui fait également l'objet d'avenants annuels.

Les objectifs et moyens délégués en 2011

Le Préfet de Région a proposé des objectifs et moyens à la CREA pour le logement social et la réhabilitation du parc privé lors du Comité Régional de l'Habitat du 17 février 2010.

o 540 logements sociaux (111 PLAI et 429 PLUS) pour un budget de 1 409 700 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (900 logements sociaux et 2 349 500 €). Les 40 % restants seront attribués en fonction des bilans et perspectives réalisés au 15 septembre

o 416 logements PLS (agréments)

o 120 logements PSLA (agréments)

o 416 logements privés à réhabiliter pour un budget de 2 290 000 €.

Du fait d'une réduction des moyens budgétaires de l'Etat sur la politique du logement, ces objectifs sont, comme en 2010, inférieurs à ceux des programmes locaux de l'habitat et aux objectifs des conventions d'opérations de réhabilitation du parc privé (OPAH / PIG) en cours sur le territoire de la CREA.

Il est cependant proposé comme en 2010 de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2011 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets prioritaires dont les dossiers de financement sont aboutis, et d'engager des négociations avec l'Etat pour obtenir des crédits complémentaires, à hauteur des objectifs des programmes locaux de l'habitat, dans le cadre d'un avenant à la hausse. La programmation du logement social correspondante vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

L'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH intègre également des modifications relatives à la réorientation des aides de l'ANAH vers les propriétaires occupants et la mise en œuvre du programme "Habiter Mieux" dont l'objectif est la résorption de la précarité énergétique. La mise en œuvre de ce programme doit faire l'objet d'un protocole soumis à votre approbation lors de ce même conseil. Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations ayant un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le Président à signer les deux avenants aux conventions pour la délégation des aides à la pierre pour l'année 2011, conformément aux objectifs de la CREA,*
- d'autoriser le Président à négocier et à signer les avenants à ces conventions, qui mettraient à disposition de la CREA des crédits complémentaires.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relative à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions pour la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre entre la CREA et l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue, le 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue, le 27 août 2010, entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat en date du 17 février 2011 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 16 février 2011 informant la CREA de la dotation annuelle proposée pour 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,

↳ que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

↳ que les crédits délégués à hauteur de 60 % pour le parc social permettront de financer les premiers projets présentés par les bailleurs et que les perspectives données par le Préfet pour l'année entière se rapprochent des objectifs des PLH,

Décide :

▶▶ d'approuver les deux avenants pour l'année 2011 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'Etat et l'Anah ainsi que leurs avenants de fin de gestion sous réserve que ceux-ci soient à la hausse :

○ avenant pour l'année 2011 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015

○ avenant 2011 – N° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 13 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président indique qu'en février 2010, l'Etat avait annoncé que la CREA bénéficierait de 2 400 000 € comme crédits délégués. Or en mai 2011, il annonce 1 400 000 €.

La situation générale est donc problématique au regard des besoins existant dans l'agglomération.

Il espère cependant une bonne surprise à la fin de l'année.

Monsieur WULFRANC ajoute que la Communauté bataille pour qu'au cours de l'année des crédits supplémentaires lui soient accordés.

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Investissements d'avenir – Aide à la rénovation thermique des logements privés – Mise en oeuvre du programme "Habiter Mieux" – Protocole : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110243)**

"La CREA s'est engagée dans une politique de réhabilitation du parc privé de logement et la lutte contre l'habitat indigne à travers notamment la mise en place de plusieurs dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat. A ce titre, la CREA est maître d'ouvrage d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le secteur d'Elbeuf et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur celui de la Vallée du Cailly.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a réorienté ses missions avec l'adoption d'un nouveau régime d'aides le 22 septembre 2010. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, il vise à recentrer les interventions de l'ANAH sur le traitement des logements très dégradés et les propriétaires occupants modestes.

Dans le cadre des investissements d'avenir de l'Etat (Grand Emprunt), l'ANAH a été sollicitée pour la mise en oeuvre du programme "Habiter Mieux". Ce programme vise à aider, d'ici 2017, 300 000 propriétaires occupants en situation de précarité énergétique et d'atteindre au minimum 25 % de gain énergétique par logement rénové.

L'ANAH mobilisera une part de son budget dans le cadre de ce programme, à hauteur de 561 000 € délégués à la CREA au titre des aides à la pierre. Celle-ci sera également gestionnaire des crédits de l'Etat issus du Grand Emprunt, bien qu'ils ne soient pas directement intégrés à l'enveloppe annuelle déléguée.

Les crédits de l'Etat au titre du Grand Emprunt sont attribués aux propriétaires occupants, tant en matière d'ingénierie que de travaux, en complément des aides de l'ANAH :

- *L'aide à l'ingénierie vise à accompagner des propriétaires occupants pour définir les travaux nécessaires et comprend une visite du logement, un diagnostic social et technique, des évaluations énergétiques, des scénarios de travaux et le montage des dossiers de subvention. Cette aide de 300 € par logement complète les financements de l'Anah et de la CREA pour le suivi-animation dans les dispositifs opérationnels (OPAH / PIG). Elle s'élève à 430 € pour des projets dans le diffus.*

- *L'aide aux travaux, dénommée Aide de Solidarité Ecologique, est attribuée simultanément aux aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants et s'élève à 1 100 € par logement. Cette aide est portée à un maximum de 1 600 € sous réserve de la participation financière d'une collectivité.*

Le programme "Habiter Mieux" doit se décliner au plan local à travers des Contrats Locaux d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), afin de mobiliser les crédits de l'ANAH et de l'Etat au titre du Grand Emprunt. Conclus à l'échelle départementale entre l'Etat, les délégataires de compétence et les partenaires locaux, ils sont prévus jusqu'au 31 décembre 2013, ce qui correspond à la fin de la première tranche du programme "Habiter Mieux".

Dans l'attente du CLE, dans le courant du deuxième semestre 2011, qui associera l'ensemble des partenaires à l'échelle départementale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser la signature du protocole pour la mise en oeuvre du programme "Habiter Mieux" afin de pouvoir mobiliser les crédits de l'Etat et de l'ANAH sur l'ensemble du territoire de la CREA.

Il est également proposé que la CREA apporte sa participation afin de majorer l'Aide de Solidarité Ecologique et ainsi répondre aux besoins de résorption des logements énergivores. La convention d'OPAH-RU de la Vallée du Cailly prévoyait déjà une aide de la CREA en faveur des propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie. L'avenant au PIG d'Elbeuf prévoit également la mise en œuvre d'un volet énergie. Il est proposé d'étendre la participation de la CREA au territoire non couvert par un dispositif opérationnel.

Il est donc proposé qu'une aide de 500 € soit attribuée par la CREA, dans le diffus et le territoire couvert par le PIG d'Elbeuf, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'économie d'énergie dans leur logement et permettrait de porter à 1 600 € l'aide de l'Etat. Conformément à la convention de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly, cette aide s'élève à 1 000 € pour les propriétaires occupants relevant de cette opération.

L'attribution de cette aide est conditionnée au dépôt d'un dossier complet de demande d'aide à l'ANAH et à l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART),

Vu la convention intervenue avec l'ANAH et l'Etat le 14 juillet 2010,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 maintenant les Règlements d'aide en vigueur sur les territoires de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 février 2011 autorisant la signature de l'avenant au Protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly en date du 9 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 8 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Programmes Locaux de l'Habitat de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS affirment l'engagement de la CREA en faveur de l'amélioration du parc de logements privés et la lutte contre l'habitat indigne,

↳ que la convention de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly dans son volet énergie prévoit l'abondement des aides de l'ANAH à hauteur de 1 000 € pour les propriétaires qui réalisent des travaux d'économie d'énergie dans leur logement,

↳ que l'avenant au protocole d'accord du PIG d'Elbeuf a intégré des dispositions permettant de financer les propriétaires occupants dans le cadre du programme "Habiter Mieux",

↳ que le protocole, préfigurant le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, permet d'améliorer les conditions financières de la réhabilitation du parc privé pour les propriétaires occupants modestes,

↳ qu'une participation financière de la CREA permettrait de créer un effet levier sur les aides de l'ANAH et de l'Etat,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole pour la mise en œuvre du programme "Habiter Mieux",

▶▶ d'autoriser le Président à signer le protocole pour la mise en œuvre du programme "Habiter Mieux" sur l'ensemble du territoire de la CREA, hors opérations programmées sous maîtrise d'ouvrage communale,

▶▶ de mettre en place une aide de la CREA attribuée aux propriétaires occupants de 500 € par logement dans le secteur couvert par le PIG d'Elbeuf et dans le diffus, et hors des périmètres opérationnels sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que cette aide permet de majorer l'Aide de Solidarité Ecologique de l'Etat jusqu'à 1 600 € par logement,

et

▶▶ précise que les subventions seront versées aux propriétaires occupants dans les conditions fixées par le Règlement d'aides de l'ANAH, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND demande s'il existe une coordination, dans ce domaine précis, avec le chèque-énergie mis en place par la Région de Haute-Normandie qui, pour une part, vise également à apporter des solutions par rapport aux dépenses énergétiques de l'habitat.

Et il fait remarquer que la juxtaposition des dispositifs mis en place par différentes Collectivités amène un problème de visibilité pour les usagers.

Le Groupe qu'il représente s'interroge aussi sur le seuil minimum retenu de 25 % de baisse de la consommation énergétique et sur l'objectif fixé à 200 kw / h / m² / an, sachant que pour des logements très dégradés on peut arriver à une consommation de 300 voire 350 kw / h / m² / an.

De plus, il souligne que pour lutter contre la précarité énergétique des 15 960 logements repérés, il faudra deux siècles. Et le mince objectif proposé ce soir est de repérer 500 logements à traiter sur 3 ans.

En résumé, si la délibération va dans le bon sens, il serait cependant utile de lancer des plans d'actions sur la résorption de ce type d'habitat très consommateur en énergie, au-delà de ce qui est proposé ce soir.

Pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur le projet de délibération qui vient d'être présenté.

Monsieur WULFRANC souligne que dans le cadre des Investissements de l'avenir, l'ANAH a été sollicitée par l'Etat pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux".

La CREA se saisit donc ici d'une opportunité, même si elle est certes réduite à la fois en ambition et en moyens.

Pour Monsieur le Président, les propositions de ce soir sont insuffisantes et ne vont pas régler tous les problèmes. Mais les crédits accordés à l'ANAH vont l'aider pour les réhabilitations qu'elle soutiendra.

Et il fait remarquer à Monsieur CORMAND que si les critères de consommation sont rendus encore plus exigeants, le nombre de foyers qu'il sera possible d'aider risque d'être encore plus petit.

La Délibération est adoptée (abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation – Adhésion : autorisation – Assemblée Générale : désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) (DELIBERATION N° C 110244)**

"Le territoire de la CREA est traversé par la Seine et une grande partie de la zone urbanisée de notre Communauté se situe à proximité du fleuve. Cela concerne aussi bien des habitations, des entreprises, des équipements publics ou des voies de communication.

De nombreux projets portés par la Communauté se trouvent aussi à proximité du fleuve : Ecoquartier Flaubert, Seine-Sud, ...

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association regroupant des collectivités territoriales et leurs associations représentantes nationales, des Etablissements Publics territoriaux de base, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des organismes publics, des représentants de la société civile et autres associations partageant l'objet de l'association, des syndicats mixtes (SAGE, SCOT). Il constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

En rejoignant le CEPRI, la CREA bénéficierait des services suivants :

- *Défense des intérêts de la CREA auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...).*

- *Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...*

- *Représentation dans les instances décisionnelles de l'association permettant à la CREA de participer aux orientations stratégiques du CEPRI.*

- *Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour recueillir des orientations sur les problématiques spécifiques de la CREA.*

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 000 €.

Il vous est par conséquent proposé, au vu des statuts ci-joint, d'adhérer au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation et de désigner deux représentants de notre Etablissement (un titulaire et son suppléant) à l'association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3.8 relatif à la compétence risques industriels et environnementaux,

Vu les statuts du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le territoire de la CREA est traversé par la Seine,

↳ que le Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation est une association constituant un pôle des compétences dont la finalité est de venir aider les collectivités par rapport à la prévention du risque inondation,

Décide :

▶▶ d'adhérer au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) et de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération,

Sont candidats :

Titulaire : Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine,

Suppléant : Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la Politique ferroviaire et des Coopérations territoriales,

et

▶▶ d'autoriser le représentant titulaire de la CREA à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de la dite association.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Sont élus : Monsieur Pascal MAGOAROU (titulaire)
Monsieur Frédéric SANCHEZ (suppléant).

*** Environnement – Démarche "écocités" – Candidature de la CREA – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 110245)

"La présente délibération a pour objectif de soumettre à l'approbation du Conseil la candidature de la CREA à l'appel à projet "Ville de Demain" lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) pour favoriser la démarche "écocités".

L'objectif de celle-ci est de favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville à travers une approche intégrée et innovante des enjeux suivants : transports et mobilité, gestion des ressources et de l'énergie, organisation urbaine et habitat.

L'appel à projets "Ville de demain" intervient ainsi au bénéfice de projets urbains intégrés, innovants, mobilisateurs, qui traitent de thèmes transversaux et dont les démarches peuvent être reproduites. En effet, les opérations seront sélectionnées en fonction de leur caractère innovant et de leur exemplarité pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, elles devront répondre à un haut niveau de performance et avoir un fort attribut démonstrateur.

La finalité est de disposer de laboratoires et vitrines de la "ville durable française".

La Caisse des dépôts a à sa charge la gestion du budget d'un milliard d'€ qui a été alloué à cet appel à projets, dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, pour la période 2010-2017. Il est constitué de deux volets :

- *750 M€ pour le volet 1 qui s'adresse à 13 Ecocités sélectionnées en 2009,*
- *250 M€ pour le volet 2 auquel la CREA se porte candidate.*

Sont éligibles à ce second volet les très grandes agglomérations dont la population excède 450 000 habitants, intégrées dans un EPCI, et qui présentent, dans un horizon maximal de vingt à vingt-cinq ans, soit des perspectives fortes d'évolution démographique, soit des perspectives fortes de renouvellement de la ville sur elle-même, correspondant à un taux élevé de logements reconstruits ou lourdement réhabilités.

Hormis les collectivités chef de fil, les bénéficiaires des fonds peuvent être : aménageurs, opérateurs immobiliers, sociétés immobilières, structures de partenariat public-privé, entreprises de services urbains (transports et mobilité, traitement des déchets, fourniture d'énergie, services numériques, entretien des espaces, gestion d'équipements, etc.).

Le projet urbain intégré devra s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire concerné et sur une stratégie globale "écocité" à l'horizon 2020. Il devra proposer des actions dans les domaines suivants :

- **Réseaux, connexions et énergie** : réseaux économes en énergie et en gaz à effet de serre, production d'énergies renouvelables, réseaux intelligents, domotique.

- **Mobilité** : transports en commun en site propre économes en énergie, en émission de polluants atmosphériques et en gaz à effet de serre, infrastructures pour véhicules électriques, offre de transport étendue comme l'auto partage, le transport à la demande, le libre-service, accès intermodal de qualité, amélioration des services et des informations aux usagers, distribution urbaine des marchandises.

- **Bâti** : bâtiments démonstrateurs présentant des performances environnementales remarquables ou particulièrement innovants en termes d'usage, logements satisfaisant à des critères de performance énergétique exemplaire.

○ **Espace public et environnement** : optimisation des systèmes urbains comme l'eau ou l'éclairage public, technologie de captage du carbone, biodiversité.

Les actions proposées doivent être engagées au plus tard en 2015.

L'apport de ce fond contribuerait à fournir un effet levier non négligeable aux actions déjà entreprises ou à entreprendre dans le cadre des politiques menées par la CREA.

En s'appuyant sur le Contrat d'Agglomération et le Projet Urbain Intégré FEDER-FSE (PUI), une stratégie intégrée incluant les actions permettant la redynamisation des zones urbaines autour de l'axe Seine pourra être développée : éco-quartier Flaubert, l'aménagement des berges de Seine et de la Presqu'île Rollet, quartier nouvelle gare, etc.

D'autres projets s'inscrivant dans la démarche Écocités pourraient également bénéficier de ce financement, notamment :

- la mise en place d'un TCSP sur l'axe Nord-Sud
- la pépinière Ecopolis
- la mise en œuvre du Plan CREA'VENIR (véhicules électriques)
- Seine Sud.

La date de dépôt des dossiers de candidature reste à fixer par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL), néanmoins il conviendrait de positionner la CREA en tant qu'écocité dès à présent. La sélection des laurats de l'appel à projet devrait avoir lieu quelques mois après.

Des échanges itératifs conduits par le MEDDTL auront lieu avec les collectivités chef de fil afin de faire une sélection précise des actions qui s'inscriront dans le volet opérationnel de la contractualisation "Ville de demain" à intervenir fin 2011 - début 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) lance l'appel à projets "Ville de demain", pour les Ecocités, grandes agglomérations de plus de 450 000 habitants,*

☞ *que la Caisse des Dépôts a été retenue par l'Etat comme opérateur des crédits alloués à cette démarche,*

↳ que la CREA serait potentiellement éligible à cet appel à projets,

↳ qu'il convient de positionner la CREA dès à présent en tant qu'écocité,

↳ qu'il semble pertinent de développer une stratégie intégrée incluant les actions permettant la redynamisation des zones urbaines autour de l'axe Seine : éco-quartier Flaubert, l'aménagement des berges de Seine et de la Presqu'île Rollet, quartier nouvelle gare, Seine Sud, etc...,

↳ que l'apport du fond "Ville de demain" contribuerait à fournir un effet levier non négligeable à cette stratégie,

Décide :

▶▶ de participer à cet appel à projets,

▶▶ de déposer un dossier de candidature conforme au cahier des charges du Ministère, intégrant un diagnostic partagé du territoire et une note stratégique "écocité" à l'horizon 2020,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions dont la CREA pourrait bénéficier dans ce cadre et à signer tout document nécessaire à leur obtention."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maisons des forêts – Construction de deux maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville – Maîtrise d'oeuvre – Résiliation du marché n° 05/18 : autorisation** (DELIBERATION N° C 110246)

"Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil de l'ex-CAR a décidé d'attribuer au groupement "Jean Baubion et associés / Ines / Iosis" la maîtrise d'oeuvre relative au projet de construction de deux maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville.

Ce marché, notifié le 5 avril 2005, était décomposé en deux tranches : une tranche ferme portait sur la construction de la maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, une tranche conditionnelle portait sur une réalisation similaire sur le territoire de Notre-Dame-de-Bondeville.

Cette tranche conditionnelle a été affermie par ordre de service notifié le 26 octobre 2005. A la suite d'incertitudes tenant au projet, son exécution a été suspendue une première fois du 24 novembre 2005 au 2 décembre 2007, puis a fait l'objet d'un ajournement à compter du 1^{er} août 2008.

Avec la fin des travaux de réalisation du site de Saint-Etienne-du-Rouvray et de ceux du site du bois du Roule sur la commune de Darnétal, la CREA compte à présent, avec celle existant à proximité d'Orival, trois maisons des forêts en fonctionnement.

L'offre proposée auprès des différents publics au travers de ces trois équipements permet à ce jour de répondre aux attentes d'animations. C'est pourquoi il est proposé de reconsidérer l'opportunité d'une réalisation de l'équipement prévu sur le site de Notre-Dame-de-Bondeville.

Cette décision entraîne la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre lié à la réalisation de cet équipement, dans les conditions prévues à l'article 36 .2 du Cahier des Clauses Administratives Générales "prestations intellectuelles" applicable.

En application des dispositions précitées, le montant de l'indemnisation à verser au titulaire s'élève à 4 % de la partie résiliée du marché, soit 4 033,81 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réalisation de deux maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement "Jean Baubion et associés / Ines / Iosis" et notifié le 25 mars 2005,

↳ que la tranche conditionnelle n° 1 de ce marché relative à la maîtrise d'œuvre pour le site de Notre-Dame-de-Bondeville a été affermie par ordre de service notifié le 26 octobre 2005,

↳ qu'à la fin des travaux de réalisation du site de Saint-Etienne-du-Rouvray et de ceux du site du bois du Roule sur la commune de Darnétal, la CREA compte à présent, avec celle existant à proximité d'Orival, trois maisons des forêts en fonctionnement,

↳ que l'offre proposée auprès des différents publics au travers de ces trois équipements permet à ce jour de répondre aux attentes d'animations et qu'en conséquence l'opportunité d'une réalisation de l'équipement prévu sur le site de Notre-Dame-de-Bondeville doit être reconsidérée,

↳ que cette décision entraîne la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre lié à la réalisation de cet équipement, dont le marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions prévues à l'article 36.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales "prestations intellectuelles" dans sa version applicable,

↳ qu'en application des dispositions précitées l'indemnisation prévue par le CCAG s'élève à 4 % de la partie résiliée du marché, soit 4 033,81 €,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à résilier le marché passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre "Jean Baubion et associés / Ines / Iosis" dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement, Madame SAVOYE, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maisons des Forêts – Tarifs : adoption – Abrogation de la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 (DELIBERATION N° C 110247)**

"Depuis la rentrée scolaire de septembre 2010, la CREA offre à l'ensemble des établissements scolaires, des centres de loisirs et du grand public, un réseau de trois Maisons des Forêts situées respectivement sur les communes de Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray et Orival. Ces structures ont un fonctionnement complémentaire entre elles et permettent, avec la même équipe d'animation et de nombreux partenaires extérieurs, le développement d'une offre d'animations et d'activités riches et diversifiées sur la thématique de la forêt, de l'éducation à l'environnement et à la nature.

Actuellement, ces trois Maisons des Forêts accueillent uniquement les enfants des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et des centres de loisirs situés sur le territoire de la CREA.

Régulièrement, des structures scolaires et périscolaires hors CREA expriment leur souhait de venir participer à une animation dans l'une des trois Maisons.

De même, l'équipe d'animation des Maisons des Forêts est parfois sollicitée par divers organismes, écoles ou collectivités pour des interventions en dehors des Maisons des Forêts.

Il apparaît, à ce jour, que le planning d'utilisation des Maisons des Forêts offre des possibilités d'inclure, soit des demandes émanant de structures extérieures, soit des interventions hors Maisons. A cet effet, afin de faire le meilleur usage possible des moyens existants au sein des trois maisons des forêts et réguler la fréquentation du public au sein de ces structures et maintenir leurs accès en priorité aux usagers de la CREA, il est proposé, au titre de la nouvelle grille tarifaire d'instaurer des tarifs différenciés à destination des usagers et des structures scolaires et périscolaires extérieurs au périmètre de la CREA. Les demandes issues du territoire de la CREA seront traitées prioritairement. En outre les tarifs déjà existants ne sont pas augmentés :

Tarif 1 : Les activités grand public proposées par les animateurs de la CREA dans les Maisons des Forêts

Modification de l'intitulé afin de permettre aux animateurs de la CREA d'intervenir dans l'ensemble des Maisons des Forêts.

1-1 Les ateliers et animations divers

A – Plein tarif (à l'unité) : 4 €

B – Forfait 5 entrées : 16 €

C – Tarif réduit sur présentation de justificatif (personne handicapée, famille nombreuse, étudiant, demandeur d'emploi) : 2 €

1-2 Les sorties pour les groupes constitués jusqu'à 30 personnes maximum (association, collectivité, club du 3^{ème} âge)

A – Tarif groupe à la journée : 80 €

B – Tarif groupe à la demi-journée : 40 €

Tarif 2 : Les animations scolaires (auprès des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées) et périscolaires proposées dans les Maisons des Forêts

- Modification de l'intitulé afin de permettre aux animateurs de la CREA d'intervenir dans l'ensemble des Maisons des Forêts.

- Elargissement de l'accueil aux établissements scolaires et aux centres de loisirs situés en dehors du périmètre de la CREA.

- Création de quatre nouveaux tarifs scolaires et périscolaires applicables aux structures situées en dehors de la CREA. Ces tarifs sont plus élevés et la 3^{ème} animation n'est pas gratuite afin de privilégier l'accès des structures de la CREA aux Maisons des Forêts.

2-1 Tarifs applicables aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de la CREA

A – Tarif groupe à la journée pour les groupes au delà de 15 enfants : 100 €

B – Tarif groupe à la demi-journée pour les groupes au delà de 15 enfants : 80 €

C – Tarif groupe à la journée pour les groupes jusqu'à 15 enfants : 80 €

D – Tarif groupe à la demi-journée pour les groupes jusqu'à 15 enfants : 60 €

E – 3^{ème} animation pour une même classe ou un centre de loisirs sur la même année scolaire, d'une durée inférieure ou égale à la plus courte des animations précédentes : gratuite.

2-2 Tarifs applicables aux établissements scolaires et aux centres de loisirs hors CREA

A – Tarif groupe à la journée pour les groupes au-delà de 15 enfants : 150 €

B – Tarif groupe à la demi-journée pour les groupes au-delà de 15 enfants : 120 €

C – Tarif groupe à la journée pour les groupes jusqu'à 15 enfants : 120 €

D – Tarif groupe à la demi-journée pour les groupes jusqu'à 15 enfants : 90 €.

Tarif 3 : La bande dessinée "Au cœur des forêts"

A – Tarif de la bande dessinée : 9,90 €.

Tarif 4 : Les animations liées à la mise en place d'actions de promotion du réseau de Maisons des Forêts et à la mise en place de partenariats auxquels sont associés les Maisons des Forêts

Interventions donnant lieu à des animations gratuites réalisées par les animateurs des Maisons des Forêts :

A – Animations liées aux concours ou rallyes organisés autour du thème de la forêt auxquels sont associées les Maisons des Forêts : animation gratuite au profit du lauréat

B – Mise en œuvre de partenariats associant les établissements scolaires ou les associations

Tarif 5 : Les activités grand public proposées par les animateurs de la CREA en dehors des Maisons des Forêts

- Création d'une nouvelle catégorie de tarifs pour répondre aux demandes des structures (musée, association, collectivité...) qui souhaitent l'intervention de l'équipe d'animation en dehors des Maisons des Forêts de la CREA (ex : journée de la randonnée, portes ouvertes, festival...).

- Ajout de quatre nouveaux tarifs pour des animations à la journée ou à la demi-journée. Le forfait déplacement est spécialement créé pour les animations réalisées ponctuellement hors du territoire de la CREA car celles-ci engendreront un coût supplémentaire lié aux déplacements des animateurs, étant précisé que ce forfait est calculé au coût réel en référence à la grille établie par l'administration fiscale. La CREA se réserve également la possibilité d'offrir une animation à un organisme si elle y trouve un intérêt particulier notamment en matière de promotion du réseau des trois Maisons des Forêts.

A – Tarif groupe à la journée : 150 €

B – Tarif groupe à la demi-journée : 120 €

C – Forfait déplacement: 120 €

D – Gratuité.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 28 février 2002 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création de plusieurs Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009 fixant les tarifs des activités proposées par la Maison des Forêts située à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 modifiant le Règlement intérieur des Maisons des Forêts,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Maisons des Forêts font face à des demandes croissantes d'établissements scolaires et centres de loisirs situés en dehors du périmètre de la CREA,

↳ que le réseau des trois Maisons des Forêts permet d'accroître la capacité d'accueil des établissements scolaires et périscolaires et du grand public,

↳ qu'afin de réguler la fréquentation du public au sein de ces structures et maintenir leurs accès en priorité aux usagers de la CREA, la nouvelle grille tarifaire prévoit des tarifs différenciés à destination des usagers et des structures scolaires et périscolaires extérieurs au périmètre de la CREA,

↳ que les demandes d'interventions de l'équipe d'animations des Maisons des Forêts pour des animations de sensibilisation à la nature et à l'environnement en dehors des Maisons des Forêts augmentent également,

↳ qu'aux vues de tous ces éléments, une évolution des tarifs proposés par les Maisons des Forêts est à envisager pour répondre au mieux à la situation,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAR en date du 23 mars 2009,

et

▶▶ de fixer la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarif 1 : Les activités grand public proposées par les animateurs de la CREA dans les Maisons des Forêts

1-1 Les ateliers et animations divers

A. Plein tarif (à l'unité) : 4 €

B. Forfait 5 entrées : 16 €

C. Tarif réduit sur présentation de justificatif (personne handicapée, famille nombreuse, étudiant, demandeur d'emploi) : 2 €

1-2 Les sorties pour les groupes constitués jusqu'à 30 personnes maximum (association, collectivité, club du 3^{ème} âge)

A. Tarif groupe à la journée : 80 €

B. Tarif groupe à la demi-journée : 40 €

Tarif 2 : Les animations scolaires (auprès des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées) et périscolaires proposées dans les Maisons des Forêts

2-1 Tarifs applicables aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de la CREA

- A. Tarif à la journée (au-delà de 15 personnes) : 100 €
- B. Tarif à la demi-journée (au-delà de 15 personnes) : 80 €
- C. Tarif à la journée (jusqu'à 15 personnes) : 80 €
- D. Tarif à la demi-journée (jusqu'à 15 personnes) : 60 €
- E. 3^{ème} animation pour une même classe ou un centre de loisirs sur la même année scolaire, d'une durée inférieure ou égale à la plus courte des animations précédentes : Gratuite.

2-2 Tarifs applicables aux établissements scolaires et aux centres de loisirs situés en dehors du territoire de la CREA

- A. Tarif à la journée (au-delà de 15 personnes) : 150 €
- B. Tarif à la demi-journée (au-delà de 15 personnes) : 120 €
- C. Tarif à la journée (jusqu'à 15 personnes) : 120 €
- D. Tarif à la demi-journée (jusqu'à 15 personnes) : 90 €.

Tarif 3 : La bande dessinée "Au cœur des forêts"

- A. Tarif de la bande dessinée : 9,90 €.

Tarif 4 : Les animations liées à la mise en place d'actions de promotion du réseau de maisons des forêts et à la mise en place de partenariats auxquels sont associés les Maisons des Forêts

- A. Animation offerte dans le cadre de rallyes de concours
- B. Partenariats associant les établissements scolaires ou les associations : gratuité

Tarif 5 : Les activités grand public proposées par les animateurs de la CREA en dehors des Maisons des Forêts sur le périmètre de la Normandie

- A. Tarif à la journée : 150 €
- B. Tarif à la demi-journée : 120 €
- C. Forfait déplacement: 120 €
- D. Gratuité.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique touristique – Pôle de proximité de Duclair – Mise en place de location de vélos – Tarifs – Approbation (DELIBERATION N° C 110248)**

"Le territoire du Pôle de proximité de Duclair est dépourvu d'offre de location de vélos, les seules possibilités aux alentours étant situées à Rouen, Notre-Dame-de-Bliquetuit (Maison du Parc) et Caudebec-en-Caux, ainsi qu'au sein du camping de la forêt à Jumièges (pour les clients du camping).

Ce secteur présente cependant de nombreuses possibilités pour la pratique du vélo sur la presqu'île (Berville / Anneville...) ou le long de la Seine de Duclair à Jumièges (route des Fruits).

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande confirme par ailleurs le manque d'une offre vélos sur son périmètre.

Dans le cadre de la politique de la CREA en faveur du vélo, il est donc proposé qu'une phase de test de location de vélos soit organisée durant la saison touristique 2011 (du 1^{er} juin au 30 octobre), qui permettra de répondre à la demande et de préciser les besoins afin de pérenniser éventuellement un tel dispositif.

La location de vélos classiques serait effectuée au sein de la Maison du Tourisme de Duclair, située en bord de Seine, sur un axe de passage.

Les tarifs TTC courte durée proposés seraient ceux de la vélostation de Rouen, complétés par un tarif TTC demi-journée plus adapté à une pratique touristique.

*Location ½ journée : 3 € plein tarif / 2 € tarif réduit
Location journée : 4 € plein tarif / 3 € tarif réduit
Location week-end : 6 € plein tarif / 4 € tarif réduit
Location semaine : 12 € plein tarif / 9 € tarif réduit.*

Le tarif réduit s'appliquerait aux :

- jeunes de moins de 26 ans (étudiants ou non)*
- demandeurs d'emploi*
- personnes de 65 ans et plus.*

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre une phase test de locations de vélos à vocation touristique sur le territoire du pôle de proximité de Duclair et d'approuver les tarifs de location étant précisé que l'extension de ce dispositif au territoire du Pôle de Proximité d'Elbeuf pourra être examinée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique et en matière de politique en faveur du vélo,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date du 5 janvier 2009 et du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relatives aux conditions de location de vélos au sein de la vélostation à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le territoire du pôle de proximité de Duclair est dépourvu d'offre de location de vélos malgré son intérêt touristique et de nombreuses possibilités pour la pratique du vélo,

↳ que dans le cadre de sa politique en faveur du vélo, il paraît opportun pour la CREA de lancer une phase test de location de vélos à vocation touristique sur le secteur du pôle de proximité de Duclair,

Décide :

▶▶ d'approuver le lancement d'une phase test de location de vélos à vocation touristique sur le secteur du pôle de proximité de Duclair, pour une période de 1^{er} juin au 30 octobre 2011,

et

▶▶ d'approuver les tarifs TTC de location suivants :

<i>Location ½ journée</i>	<i>: 3 € plein tarif / 2 € tarif réduit</i>
<i>Location journée</i>	<i>: 4 € plein tarif / 3 € tarif réduit</i>
<i>Location week-end</i>	<i>: 6 € plein tarif / 4 € tarif réduit</i>
<i>Location semaine</i>	<i>: 12 € plein tarif / 9 € tarif réduit.</i>

Le tarif réduit s'appliquerait aux :

- jeunes de moins de 26 ans (étudiants ou non)*
- demandeurs d'emploi*
- personnes de 65 ans et plus.*

Une pénalité de 10 € sera due en cas de dégradation constatée sur le vélo lors de la remise en fin de location.

Tout retard dans la restitution du vélo sera facturé 10 € par jour calendaire.

Le prix de la caution est fixé à 100 € encaissée en cas de non restitution dans un délai de 5 jours après la date stipulée dans le contrat."

Monsieur DUPONT veut simplement signaler ici que cette expérience de location de vélos a été faite par l'Office de tourisme de Jumièges et qu'après d'énormes problèmes de mise en route, cela n'a pas fonctionné.

Monsieur le Président demande que les services de la CREA se rapproche de Jumièges et qu'un point soit fait avec Duclair après six mois d'expérience.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Recherche – Institut de Recherche des Systèmes Electroniques Embarqués (IRSEEM) de l'Esigelec (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique) – Projet de Campus Intégration des Systèmes Embarqués (CISE) – Attribution d'une subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110249)

"L'Institut de Recherche des Systèmes Electroniques Embarqués (IRSEEM) est le centre de recherche de l'Esigelec (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique) situé sur le Technopôle du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray. Créé en 2001, l'Institut a renforcé le contenu thématique de l'Esigelec par le positionnement sur l'électronique embarquée.

Le projet CISE est né d'une démarche entre enseignants, chercheurs et industriels sur les compétences et les équipements existants, les pistes de progression de l'Institut et les tendances observées sur les plans technologiques et économiques. Il est ainsi apparu la nécessité de disposer de nouvelles plates-formes d'équipements dédiés aux systèmes électroniques, électriques et mécatroniques embarqués pour la motorisation.

Le projet a reçu le soutien du pôle de compétitivité Mov'eo et de la filière aéronautique Normandie AéroEspace. Il a une vocation européenne et internationale. L'intégration poussée entre la formation, la recherche collaborative avec les industriels et la valorisation des résultats par l'accompagnement de projets innovants offriront à l'IRSEEM et au Technopôle du Madrillet une meilleure visibilité européenne et internationale.

Le budget prévisionnel du campus joint à la présente délibération s'élève à 13 689 k€. La maîtrise d'ouvrage est pilotée par la CCI de Rouen pour le volet immobilier (8 138 k€) et le volet recherche/transfert est géré par l'IRSEEM (5 551 k€).

Le campus comprend également l'animation de l'espace Transfert de technologie et Innovation conçue pour donner à l'IRSEEM une dimension européenne en matière d'innovation, au bénéfice du réseau rouennais des acteurs de l'innovation, du réseau Seine Création.

Au vu des actions de la CREA en faveur notamment du développement du véhicule électrique, de la création d'activités innovantes, du pôle Mov'eo et du Technopôle du Madrillet, la CREA est sollicitée pour contribuer à l'acquisition et l'installation des équipements de la plate-forme navigation autonome (300 000 €), de la plate-forme essais moteurs hybrides (600 000 €) et de l'espace transfert et innovation (100 000 €) pour un montant total de 1 M€.

Cette demande entre dans le cadre de la délibération de l'ex CAR en date du 10 juillet 2006 déclarant d'intérêt communautaire les actions de Développement économique au titre de la promotion et notamment, la participation financière à des actions concourant aux activités économiques de recherche et de développement sur le territoire de l'Agglomération.

Aussi, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier en faveur du projet CISE par le versement d'une subvention de 1 M€ et d'approuver les termes de la convention de partenariat ci jointe à intervenir entre la CREA et l'IRSEEM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, au titre de la promotion notamment, la participation financière à des actions concourant aux activités économiques de recherche et de développement sur le territoire de l'Agglomération,

Vu le courrier de demande de subvention de l'IRSEEM en date du 14 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA mène une politique visant à favoriser les partenariats entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,

☞ que la CREA soutient la création d'activités innovantes, via notamment Seine Creation, le réseau rouennais des acteurs de l'innovation, les pôles de compétitivité et les Creapôles,

☞ que le projet CISE, dont le volet Recherche/Transfert est piloté par l'IRSEEM, est soutenu par Mov'eo et Normandie AéroEspace,

☞ que l'Espace Transfert et Innovation interviendra en soutien des Creapôles et du réseau Seine Creation,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention d' 1 million d'€ à l'IRSEEM pour l'acquisition des équipements des plates-formes de navigation autonome et essais moteurs hybrides ainsi que de l'espace Transfert et Innovation dans les conditions fixées par convention,

‣ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'IRSEEM ci-jointe,

et

‣ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) – Usine TRIADIS à Rouen – Désignation de représentants (1 titulaire et 1 suppléant)**
(DELIBERATION N° C 110250)

"Les articles L 125-1 et suivants du Code de l'Environnement visent, notamment, à promouvoir l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les articles R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement prévoient la mise en place et les conditions de fonctionnement des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) pour toutes installations d'élimination ou de stockage de déchets.

Dans ce cadre, il est apparu utile à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime de mettre en place une telle Commission pour l'usine TRIADIS située à Rouen.

Cette Commission sera composée de quatre Collèges rassemblant respectivement des représentants des administrations, des collectivités locales, des exploitants et des riverains.

Par courrier en date du 10 mars 2011 et en vue d'établir l'arrêté de création de cette Commission, Monsieur le Préfet demande donc à la CREA de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège "Elus" de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-1 et suivants et R 125-5 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 10 mars 2011 relative à la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine TRIADIS située à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège "Elus" de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine TRIADIS,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray)

Suppléant : M. Alain OVIDE (Cléon).

*Sont élus : Monsieur Philippe SCHAPMAN (titulaire)
Monsieur Alain OVIDE (suppléant).*

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) – Usine VESTA à Grand-Quevilly – Désignation de représentants (1 titulaire et 1 suppléant)**
(DELIBERATION N° C 110251)

"Les articles L 125-1 et suivants du Code de l'Environnement visent, notamment, à promouvoir l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les articles R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement prévoient la mise en place et les conditions de fonctionnement des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) pour toutes installations d'élimination ou de stockage de déchets.

Dans ce cadre, il est apparu utile à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime de mettre en place une telle Commission pour l'usine VESTA située à Grand-Quevilly.

Cette Commission sera composée de quatre Collèges rassemblant respectivement des représentants des administrations, des collectivités locales, des exploitants et des riverains.

Par courrier en date du 25 février 2011 et en vue d'établir l'arrêté de création de cette Commission, Monsieur le Préfet demande donc à la CREA de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège "Elus" de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 125-6,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 25 février 2011 relative à la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine VESTA située à Grand-Quevilly,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège "Elus" de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine VESTA,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Alain OVIDE (Cléon)

Suppléant : M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Sont élus : Monsieur Alain OVIDE (titulaire)

Monsieur Philippe SCHAPMAN (suppléant).

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Communes de Hénouville et de Saint-Pierre-de-Varengeville – Contrat de délégation du service public d'assainissement passé avec SADE-Exploitations de Normandie – Extension du périmètre de la délégation – Avenant n° 7 : adoption – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110252)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Hénouville et de Saint-Pierre-de-Varengeville ont transféré à la CREA leur compétence assainissement. Cela a entraîné leur retrait du SIAEPA de la Région de Montville et, pour Saint-Pierre-de-Varengeville uniquement, du SIA de la Haute Vallée de l'Austreberthe auquel elle adhérerait pour les hameaux du Paulu et des Vieux.

Les équipements d'assainissement dans ces deux hameaux étaient exploités dans le cadre d'un marché de prestations aujourd'hui terminé.

Afin d'assurer la continuité du service pour les usagers concernés, l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Hénouville et de Saint-Pierre-de-Varengeville prévoit l'extension du périmètre contractuel aux hameaux du Paulu et des Vieux de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Le nombre total des usagers passerait ainsi de 1 057 à 1 100. L'augmentation du produit d'exploitation consécutif aux différents avenants par rapport au contrat initial est de 0,17 % donc largement inférieur à 5 %.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 7 au contrat s'appliquant au service d'assainissement collectif des communes de Hénouville et de Saint-Pierre-de-Varengeville passé avec la société SADE-Exploitations de Normandie, et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'assurer la continuité du service public d'assainissement dans les hameaux du Paulu et des Vieux de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville,

↳ que l'extension, par avenant n° 7, du périmètre contractuel n'entraîne pas de modification significative de l'économie du contrat,

Décide :

▶▶ d'adopter l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Hénouville et de Saint-Pierre-de-Varengueville passé avec la société SADE-Exploitations de Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Eau et assainissement – Eau – Communes du Houlme, de Houpeville et de Malaunay – Contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SADE-Exploitations de Normandie – Extension du périmètre de la délégation et modification de la dotation annuelle de renouvellement – Avenant n° 6 : adoption – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110253)

"Le service de l'Eau sur les communes du Houlme, de Houpeville et de Malaunay est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation confié à la société SADE-Exploitations de Normandie.

Ce contrat a été transféré de droit du SIAEPA de la Région de Montville à l'ex-CAR le 1^{er} janvier 2005, date de la prise de la compétence Eau par celle-ci.

La constitution de la CREA a eu pour conséquence le transfert de la compétence Eau des communes de Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengueville à la CREA, le retrait de ces communes du SIAEPA de la Région de Montville et le transfert de droit du contrat de délégation du service d'eau pour ces 2 communes.

Cela a entraîné également le retrait de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville du SIAEP de l'Austreberthe, qui y adhérerait pour les hameaux du Paulu et des Vieux. De même, le contrat qui s'y attachait a été transféré à la CREA. Ce dernier a pris fin le 31 décembre 2010.

Afin de simplifier le paysage contractuel, d'harmoniser les conditions d'exploitation notamment tarifaires et d'assurer la continuité du service de l'eau dans les hameaux du Paulu et des Vieux, il est proposé que le périmètre du contrat s'appliquant aux communes du Houlme, de Houpeville et de Malaunay soit étendu aux communes de Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengueville, y compris ces deux hameaux.

De plus, il convient de modifier le montant de la dotation annuelle de renouvellement pour tenir compte de la part correspondant aux deux communes intégrant le périmètre contractuel.

Globalement, ces modifications n'entraînent pas de variation significative de l'économie du contrat, les charges et recettes nouvelles qui y sont liées s'équilibrent. Par ailleurs, l'augmentation du produit d'exploitation consécutif aux différents avenants par rapport au contrat initial est de 0,01 % donc largement inférieur à 5 %.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 6 au contrat s'appliquant au service de l'eau sur les communes de Le Houlme, Houpeville et Malaunay passé avec la société SADE-Exploitations de Normandie et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par deux fois le contrat de délégation du service public de l'eau contracté par le SIAEPA de la Région de Montville a été transféré, à l'ex-CAR le 1^{er} janvier 2005, puis à la CREA le 1^{er} janvier 2010,

↳ qu'il est souhaitable et possible de simplifier et d'harmoniser les conditions d'exploitation des services concernés sans modifier de façon significative l'économie du contrat,

Décide :

▶▶ d'adopter l'avenant n° 6 au contrat de délégation du service public de l'eau des communes du Houlme, de Houpeville et de Malaunay passé avec la société SADE-Exploitations de Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité de Duclair – Communes de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges – Contrat de délégation du service public de l'eau passé avec la société Lyonnaise des Eaux France – Cession du contrat à la société Eaux de Normandie – Avenant n° 3 : adoption – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110254)**

"La société Lyonnaise des Eaux France a décidé de faire évoluer son organisation interne en créant une filiale, la société Eaux de Normandie.

Dans ce cadre, la société Lyonnaise des Eaux France souhaite procéder à la cession à sa filiale Eaux de Normandie du contrat de délégation du service public de l'eau en vigueur sur le territoire des communes de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges.

L'avenant n° 3 correspondant autorise la cession de ce contrat et prévoit que la société Lyonnaise des Eaux France continuera d'être garante auprès de la CREA de la bonne exécution de celui-ci.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Lyonnaise des Eaux France du 7 mars 2011 relative à l'engagement en garantie de celle-ci,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'en raison des garanties apportées, rien ne s'oppose à la cession par la société Lyonnaise des Eaux France à sa filiale Eaux de Normandie du contrat concerné,

Décide :

▶▶ d'adopter l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de l'eau en vigueur sur le territoire des communes de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges passé avec la société Lyonnaise des Eaux France,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

Monsieur MOREAU souligne que les manœuvres de la Lyonnaise des Eaux pour faire une entreprise plus locale en créant une filiale n'ont pas échappées au Groupe qu'il représente.

Comme il ne souhaite pas être associé à cette initiative, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne participera pas au vote sur les trois délibérations concernées.

La Délibération est adoptée (ne participent pas au vote : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Pôle de proximité de Duclair – Communes d'Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif passés avec la société Lyonnaise des Eaux – Cession des contrats à la société Eaux de Normandie – Avenant n° 4 (eau) et avenant n° 3 (assainissement) : adoption – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110255)

"La société Lyonnaise des Eaux France a décidé de faire évoluer son organisation interne en créant une filiale, la société Eaux de Normandie.

Dans ce cadre, la société Lyonnaise des Eaux France souhaite procéder à la cession à sa filiale Eaux de Normandie des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Les avenants n° 4 (eau) et n° 3 (assainissement) correspondant autorisent la cession de ces contrats et prévoient que la société Lyonnaise des Eaux France continuera d'être garante auprès de la CREA de leur bonne exécution.

Il vous est proposé d'adopter ces avenants et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Lyonnaise des Eaux France du 7 mars 2011 relative à l'engagement en garantie de celle-ci,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en raison des garanties apportées, rien ne s'oppose à la cession par la société Lyonnaise des Eaux France à sa filiale Eaux de Normandie des contrats concernés,

Décide :

▶▶ d'adopter les avenants n° 4 (eau) et n° 3 (assainissement) aux contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement des communes d'Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair passé avec la société Lyonnaise des Eaux France,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants."

La Délibération est adoptée (ne participent pas au vote : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Pôle de proximité du Trait-Yainville – Commune du Trait – Contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement passés avec la société Lyonnaise des Eaux France – Cession des contrats à la société Eaux de Normandie – Mise à jour des indices de révision – Avenants n° 8 (eau) et n° 6 (assainissement) : adoption – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110256)

"La société Lyonnaise des Eaux France a décidé de faire évoluer son organisation interne en créant une filiale, la société Eaux de Normandie.

Dans ce cadre, la société Lyonnaise des Eaux France souhaite procéder à la cession à sa filiale Eaux de Normandie des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur sur le territoire de la ville du Trait.

Par ailleurs, ces contrats font référence, pour la révision des tarifs du délégataire, à des indices dont la publication n'est plus assurée mais qui ont été remplacés par de nouveaux indices dont les bases de calcul ont été actualisées. Il convient d'en tenir compte en rendant ces nouveaux indices contractuels.

Les avenants n° 8 (eau) et n° 6 (assainissement) prennent en compte d'une part, la cession de ces deux contrats et prévoient que la société Lyonnaise des Eaux France continuera d'être garante auprès de la CREA de leur bonne exécution et d'autre part, introduisent de nouveaux indices de révision en remplacement de ceux qui ne sont plus publiés.

Ces avenants ne modifient pas l'économie des contrats.

Il vous est proposé d'adopter ces deux avenants et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Lyonnaise des Eaux France du 7 mars 2011 relative à l'engagement en garantie de celle-ci,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'en raison des garanties apportées, rien ne s'oppose à la cession par la société Lyonnaise des Eaux à sa filiale Eaux de Normandie des deux contrats de délégation de services publics,

☞ qu'il convient de substituer à certains indices de révision des tarifs du délégataire qui ne sont plus publiés, ceux qui les remplacent,

Décide :

▶▶ d'adopter les avenants n° 8 (eau) et n° 6 (assainissement) aux contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement en vigueur sur le territoire de la ville du Trait,

et

▶▶ d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée (ne participent pas au vote : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Règlement d'attribution : approbation – Enveloppe financière : actualisation – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110257)

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la CREA et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Trois conditions doivent être réunies pour permettre le versement du fonds de concours :

- *l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,*
- *le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. La notion d'équipement renvoie à la notion d'immobilisation corporelle,*
- *la Collectivité qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.*

Afin de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants d'assumer de nombreuses missions, il est proposé que la CREA leur apporte son concours.

L'aide aux petites communes se traduit par le versement de Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), à savoir :

- *un fonds de concours en investissement*
- *une aide au fonctionnement des bâtiments communaux.*

Pour l'année 2011, les enveloppes financières seront fixées comme indiqué ci-dessous :

> en section d'Investissement :

L'aide en Investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2010 revalorisée à hauteur de 1,9 %.

- *pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'enveloppe pour 2011 s'établit à 10 215 €,*
- *pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 4 500 habitants, l'enveloppe pour 2011 s'établit à 28 582 €.*

➤ en section de Fonctionnement :

L'aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) est définie de la façon suivante :

- *aide forfaitaire de 16 304 € pour toutes les communes de moins de 4 500 habitants*

et

- *aide calculée au prorata de la population selon le mode de calcul suivant :*

$$\frac{\text{Population de la commune}^* \times 12\,197,43 \text{ €}}{4\,500}$$

dans la limite de 23 437 € par commune.

L'actualisation de ces enveloppes, en investissement et en fonctionnement, sera fixée chaque année en fonction des ressources de la CREA.

** Population INSEE totale légale N -1*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.13,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 relative aux conditions d'octroi du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

☞ que pour le développement des communes et afin de faciliter la gestion financière communale, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir. Ce report ne concerne pas l'aide au fonctionnement et devra être utilisé avant le 31 décembre 2013, date à laquelle il sera annulé de plein droit,

↳ qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la CREA,

↳ qu'une délibération concordante sera établie pour l'investissement et le fonctionnement requise par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

▶▶ d'adopter le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ci-annexé,

▶▶ de fixer l'aide en investissement pour 2011 à 10 215 € pour les communes de moins de 2 000 habitants et à 28 582 € pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 4 500 habitants,

▶▶ d'approuver le principe du report d'un reliquat, pour l'investissement, tel que mentionné à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

▶▶ de fixer les montants de l'aide au fonctionnement versés sur l'exercice budgétaire 2011 de la façon suivante :

Communes de moins de 2 000 hab. (par ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire (€) + aide au prorata de la population
Hautot-sur-Seine	17.277
Yville-sur-Seine	17.491
Epinay-sur-Duclair	17.665
Berville-sur-Seine	17.803
Fontaine-sous-Préaux	17.863
Quevillon	17.998
Le Mesnil-sous-Jumièges	18.006
Bardouville	18.020
Saint-Pierre-de-Manneville	18.296
Val-de-la-Haye	18.359
Sotteville-sous-le-Val	18.359
La Bouille	18.521
Gouy	18.567
Moulineaux	18.757
Quèvreville-la-Poterie	18.863
Freneuse	18.871
Saint-Aubin-Epinay	18.917
Orival	18.947
Saint-Aubin-Celloville	18.955
Roncherolles-sur-le-Vivier	19.334
Yainville	19.345
Ymare	19.380
Anneville Ambourville	19.502
Saint-Paër	19.589
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	19.679
Hénouville	19.755
Sahurs	19.947
Montmain	19.974

<i>Communes de moins de 2 000 hab. (par ordre croissant du nombre d'hab.)</i>	<i>Aide forfaitaire (€) + aide au prorata de la population</i>
<i>Saint-Martin-de-Boscherville</i>	<i>20.343</i>
<i>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</i>	<i>20.833</i>
<i>Jumièges</i>	<i>21.015</i>
<i>Saint-Martin-du-Vivier</i>	<i>21.313</i>
<i>La Neuville-Chant-d'Oisel</i>	<i>21.609</i>
<i>Belbeuf</i>	<i>22.064</i>
<i>La Londe</i>	<i>22.452</i>
<i>Saint-Pierre-de-Varengeville</i>	<i>22.481</i>
<i>Tourville la Rivière</i>	<i>22.590</i>
<i>Houpeville</i>	<i>22.912</i>
<i>Isneauville</i>	<i>23.032</i>
<i>Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	<i>23.437</i>
<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	<i>23.437</i>
<i>Boos</i>	<i>23.437</i>
<i>Saint-Léger-du-Bourg-Denis</i>	<i>23.437</i>
<i>Le Houlme</i>	<i>23.437</i>
<i>Duclair</i>	<i>23.437</i>
<i>Total pour les 45 petites communes</i>	<i>905.306 €</i>

» d'exclure le report d'un reliquat lié au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles),

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Conseil d'Administration – Election partielle – (modification de la délibération du 1^{er} février 2010)** (DELIBERATION N° C 110258)

"Conformément à l'article 3 des statuts des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE), il revient à l'autorité organisatrice de transports en commun de désigner les membres du Conseil d'Administration des TAE sur proposition de son Président.

Ainsi, par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil communautaire a procédé à la nomination de ses membres, à savoir :

- 6 représentants de la CREA nommés par celle-ci parmi ses membres,*
- 3 membres représentant le personnel de la régie élus par l'ensemble du personnel lors d'élections organisées par le Directeur des TAE,*
- 2 membres représentant les usagers.*

Madame VARAS-CORTES représentant l'association FCPE des parents d'élèves a informé par lettre du 9 mars 2011 qu'elle quittait ses fonctions de Présidente de la section elbeuvienne. La FCPE propose en remplaçant : Madame Christèle LEPRON.

Le Président propose donc de désigner Madame Christèle LEPRON comme représentant FCPE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts des TAE en date du 19 juin 2007, notamment l'article 3,

Vu la lettre de M^{me} VARAS-CORTES, représentant l'association FCPE des parents d'élèves en date du 9 mars 2011 informant la CREA de sa démission,

Vu la lettre de l'association FCPE en date du 17 mars 2011 proposant la candidature de M^{me} LEPRON,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la démission de l'un des membres du Conseil d'Administration des TAE représentant les usagers,

↳ qu'il revient à l'autorité organisatrice des transports en commun de désigner les membres du Conseil d'Administration des TAE sur proposition de son Président,

↳ la proposition faite par la FCPE,

↳ la proposition du Président de la CREA de désigner Madame Christèle LEPRON,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir à un vote à scrutin secret,

et

» de désigner Madame Christèle LEPRON pour siéger au sein du Conseil d'Administration des TAE en tant que représentant de l'association FCPE des parents d'élèves. "

Est élue : Madame Christèle LEPRON.

FINANCES

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Personnel – Actualisation du tableau des effectifs** (DELIBERATION N° C 110259)

"Le Budget Primitif 2011, adopté en janvier dernier, a prévu les crédits budgétaires pour l'ensemble des postes pourvus et vacants correspondant aux besoins des services et aux nouvelles missions de la CREA.

Il est nécessaire, par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs en fonction de l'évolution de certains services.

Parmi les postes vacants, il convient d'acter au titre de la compétence tourisme le transfert de 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet, précédemment agents municipaux de la Ville de Duclair.

Par ailleurs, un poste de médecin de prévention à temps non complet (mi-temps) est nécessaire au sein du service relations sociales et prévention de la direction des ressources humaines. Le médecin sera chargé de la surveillance médicale, de la participation à la politique de préservation dans l'emploi, des agents et à la mise en œuvre du plan d'insertion pour les personnes handicapées. Les crédits liés à ce poste feront l'objet d'un réajustement au budget supplémentaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du 21 mars 2011,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le bon fonctionnement des services de la CREA nécessite d'adapter l'organisation de certains services,

↳ que compte tenu des besoins des services et suite à la réunion des Commissions administratives paritaires le 21 mars 2011, des adaptations d'emplois (changements de grades ou de cadres d'emploi) s'avèrent nécessaires,

Décide :

» d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs ci-annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la CREA sur lesquels les agents sont affectés."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Zénith – Choix du candidat : approbation – Contrat : approbation des termes – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110260)**

"Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil a décidé de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du Zénith, qu'il a confié à la société SESAR, conformément à la délibération du 3 février 2006, pour une durée de cinq ans.

Conformément à la délibération du Conseil en date du 29 juin 2009, la durée de la convention a été prolongée de quelques mois et arrivera à terme le 30 juin 2011.

Le 14 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du Zénith après avoir consulté le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les avis d'appel à concurrence ont été publiés dans les publications et supports suivants :

- La lettre du spectacle : 25 juin 2010*
- Paris Normandie : 14 juin 2010*
- le BOAMP : 15 juin 2010.*

La date limite de réception des candidatures était fixée au 15 septembre 2010 à 16 heures.

Trois plis ont été reçus.

Le 11 octobre 2010, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert trois plis :

- la société SESAR*
- la société VERT MARINE*
- la société GL EVENTS.*

Elle a demandé le report de l'admission des candidats à présenter une offre pour un examen approfondi des candidatures au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 8 novembre 2010, la Commission de Délégation de Service Public a admis les trois candidats à présenter une offre.

Les candidats retenus ont reçu un dossier de consultation comprenant : un règlement de la consultation, le projet de contrat portant délégation de service public par affermage du Zénith et ses annexes, les données sur le service, les prescriptions complémentaires pour le contenu et la présentation du compte d'exploitation prévisionnel.

La date limite de réception des offres initialement fixée au 6 janvier à 16 heures a été reportée le 20 janvier 2011 à 16 h.

Deux plis ont été reçus.

La Commission a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 21 janvier 2011 et a enregistré deux offres: celle de SESAR et celle de VERT MARINE.

Le 11 février 2011, la Commission a analysé les offres et a émis un avis favorable sur l'offre de SESAR et sur l'offre de VERT MARINE. Elle a donc invité l'autorité habilitée à signer la convention à poursuivre les négociations avec ces deux sociétés.

Suite à cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention a décidé d'engager librement la discussion utile avec SESAR et VERT MARINE.

A l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir SESAR comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith.

En effet, son offre répond aux attentes de la CREA au regard :

- de sa valeur technique : programme d'application du contrat, propositions en termes de gestion de la programmation, moyens mis en oeuvre pour assurer la promotion de l'équipement, garantie d'entretien et de maintenance des équipements,*

- des intérêts présentés par les aspects financiers : montant de la redevance que le Fermier s'engage à verser, tarification proposée et sa formule de révision, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel,*

- de la qualité du service : qualité du service rendu à l'utilisateur, information de la collectivité et transparence de la gestion, information du public.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 16 novembre 2009 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue de sa consultation pour avis sur le projet de délégation de service public par affermage du Zénith,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 portant approbation du principe de délégation de service public par affermage du Zénith,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2009,

Vu le rapport du Président sur le choix délégataire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil a retenu le principe de la gestion déléguée par affermage du Zénith,

↳ que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec deux candidats,

↳ que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith à la société SESAR,

↳ que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, le rapport exposant les motifs du choix de la société SESAR ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été transmis le 20 avril afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

▶▶ d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage du Zénith à la société SESAR,

▶▶ d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

» d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SESAR. »

Monsieur MOREAU a deux remarques à formuler :

Sur le fond – Le Président connaît les positions du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA sur les délégations de service public.

Il n'y est pas favorable dans leur globalité mais les comprennent pour des politiques publiques qui ne sont pas au cœur des métiers de la CREA.

Sur la forme – A plusieurs reprises, le Groupe a exprimé son regret de ne pas faire partie de la Commission de Délégation de Service Public. Le résultat est que c'est plus compliqué pour lui de pouvoir prendre connaissance des dossiers autrement qu'à travers des comptes-rendus parcellaires.

Pour cette raison, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur la délibération proposée.

La Délibération est adoptée (abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu de décisions (DELIBERATION N° C 110261)**

"Le Quorum constaté,

Vu les Délibérations du Conseil en date des 28 juin 2010 et 31 janvier 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre en mars et avril 2011 ,

↳ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 31 mars 2011 – Sinistre en date du 26 novembre 2010 n° 2010217421L : incendie volontaire de la déchetterie de Darnétal (sente de la Ravine) – dommages sur le quai de déchargement (charpente, toiture, système électrique).

Le montant de l'indemnisation est de 3 454,98 €.

✚ *Décision (DAJ n° 03.11) en date du 5 avril 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. David PELTIER – Dégradation d'un feu tricolore (rue des Carmes à Rouen, le 4 mars 2011) – Demande de réparation du préjudice subi. (déposée à la Préfecture le 7 avril 2011)*

✚ *Décision (DAJ n° 04.11) en date du 11 avril 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Quentin BENARD, Abdelkader ABOU EL HASSAN, Sofyan ESSEN, Taylan SAGLAMCAN – Dégradation de poubelles (rue de Zurich à Rouen, le 2 mars 2011) – Demande de réparation du préjudice subi. (déposée à la Préfecture le 12 avril 2011)*

✚ *Certificat de vente d'un véhicule accidenté (CLIO Renault immatriculée AL 249 PJ) – Véhicule classé économiquement irréparable par la SMACL (Auto corporel 1), les réparations dépassant sa valeur – Dossier n° 2010221141E – 0424 - GDD du 6 décembre 2010 régularisé le 4 avril 2011.*

La recette qui en résulte est de 8 258,14 €.

✚ *Certificat de vente d'un véhicule accidenté (TRAFIC Renault immatriculée AL 513 YT) – Véhicule classé économiquement irréparable par la SMACL (Auto corporel 1), les réparations dépassant sa valeur – Dossier n° 2010231382L – 0424 – GDD du 29 décembre 2010 régularisé le 4 avril 2011.*

La recette qui en résulte est de 4 076,29 €.

✚ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

* **Compte-rendu des décisions prises le 28 mars 2011** (DELIBERATION N° C 110262)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 28 mars 2011 :

REUNION DU LUNDI 28 MARS 2011

➤ *Délibération N° B110109 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Travaux de construction du palais des sports – Lot 2 : Façades-menuiseries extérieures-bardage</i>	<i>S-H-M-M</i>	<i>6 933 084,03 Porté à 6 955 329,63 par avenants 1 à 2.</i>	<i>09/95</i>	<i>3</i>	<i>Modification des vitrages, diminution épaisseur de la tôle façade sud et est, alimentation des stores électriques</i>	<i>59 157,75</i>	<i>0,85 % (+ 1,17 % tous avenants confondus)</i>
<i>Marché de prestation de service de contrôles et essais pour l'aménagement du parc d'activités Créaparc la Ronce. - Phase 1</i>	<i>Hydro-géotechnique Nord ouest</i>	<i>63 519.32 € TTC</i>	<i>09/10</i>	<i>2</i>	<i>Précisions des modalités de variation des prix</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>Néant</i>
<i>Entretien ménager et de la vitrerie des locaux de l'îlot Gambetta – Cours Gambetta à Elbeuf- Lot 1 Entretien ménager des locaux</i>	<i>LIMPA NETTOYAGE</i>	<i>marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</i>	<i>10/63</i>	<i>1</i>	<i>Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>Néant</i>
<i>Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe</i>	<i>GSF NEPTUNE</i>	<i>marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</i>	<i>09/35</i>	<i>6</i>	<i>Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>Néant</i>
<i>Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe lot 2 : entretien de la vitrerie</i>	<i>SAMSIC II</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum annuel 8.000 € HT / maximum annuel 32.000 € HT</i>	<i>08/49</i>	<i>9</i>	<i>Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>Néant</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Extension du système billettique sur le territoire de la CREA ----- Marché complémentaire au marché n° 06/64	ERG Transit Systems	2 239 380,83€ TTC	10/53	1	Ajout de fournitures et prestations complémentaires	79 244,57	3,54 %
Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un équipement culturel jeune public	SEPAQ	6 697,60	09F05 1	1	Avenant de transfert. Fusion des 4 EPCI + fusion titulaire SEPAQ avec S.A.S INGETEC	Sans incidence financière	/
Redimensionnement du réseau unitaire rues G. Bizet, C. Debussy, M Ravel à Saint Etienne du Rouvray	DEHE TP	105 528,11	08/67	2	Avenant de transfert. DEHE TP par CISE TP	Sans incidence financière	/
Marché de travaux de réalisation du programme aggro-balades – fourniture, pose et entretien de panneaux signalétiques	3 D INCRUST	Marché à bons de commande avec minimum annuel 200 000 € HT / maximum annuel 800 000 € HT	07/10	2	Prolongation du délai du marché à bons de commande de 3 mois	Sans incidence financière	/
Projet d'accroissement de la capacité du Tramway – Travaux de gros entretien et de renforcement du pont Jeanne d'Arc	Groupement Bouygues TP/Maes	5 300 450,74	10/89	1	Modification liée à la présence plomb	877 166,43	16,55 % Avis favorable de la CAO du 18/03/2011
Travaux de finition de la zone d'activités de la vente olivier	EIFFAGE TP	303 422,29 €	09/31	2	Prolongement du délai d'affermissement de la tranche conditionnelle	Sans incidence financière	

➤ *Délibération N° B110110 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 35 logements sociaux – Parc Matisse Ilot 131 – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation. Une aide financière de 146 000 € est attribuée pour cette opération.*

➤ *Délibération N° B110111 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction de 23 logements sociaux – Square Marcel Paul – Versement d'une aide financière à Seine Habitat : autorisation. Une aide financière de 117 000 € est attribuée pour cette opération.*

➤ *Délibération N° B110112 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-les-Elbeuf – Opération "22 rue des Canadiens" – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation.*

Une aide financière de 4 125 € est attribuée pour cette opération.

➤ *Délibération N° B110113 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 31 logements sociaux – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation.*

Une aide financière de 167 000 € est attribuée pour cette opération.

➤ *Délibération N° B110114 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Construction de 49 logements – Le Mont Lecomte – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation.*

Une aide financière de 73 500 € est attribuée pour cette opération.

➤ *Délibération N° B110115 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Oissel – Construction de 18 logements sociaux – rue de l'Hôtel de ville, rue du Manoir – Versement d'une aide financière à la SIEMOR : autorisation.*

Une aide financière de 230 000 € est attribuée pour cette opération.

➤ *Délibération N° B110116 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Oissel – Construction de 20 logements sociaux – rue Pierre Curie – Résidence de l'Orée du Bois – Versement d'une aide financière à la SIEMOR : autorisation.*

Une aide financière de 96 000 € est attribuée pour cette opération.

➤ *Délibération N° B110117 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Mesnil-Esnard – Construction de 9 logements sociaux – 50 route de Paris – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

Une aide financière de 36 000 € est attribuée pour cette opération.

➤ *Délibération N° B110118 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Participation financière : autorisation.*

Une subvention d'un montant forfaitaire de 5 490 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme, est attribuée.

➤ *Délibération N° B110119 – Développement durable – Développement économique – Aide à la location d'immeubles de bureaux à Bois-Guillaume attribuée à la société CONSULVOX – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 19 350 € est attribuée au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers.

➤ *Délibération N° B110120 – Développement durable – Développement économique – Etude d'aménagement de la zone industrielle de Yainville – Fonds friche – Convention financière à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110121 – Développement durable – Développement économique – Etude OCDE sur les villes portuaires de la Vallée de Seine et de Caen – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 10 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B110122 – Développement durable – Développement économique – Plan véhicules électriques – Projet d'expérimentation en partenariat avec Renault – Déploiement d'une infrastructure de charge – Lancement d'un appel à projet – Mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La proposition retenue est celle de l'entreprise Schneider Electric France SAS.

➤ *Délibération N° B110123 – Développement durable – Développement économique – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC – Protocole transactionnel d'indemnisation à intervenir avec l'entreprise SOGEA : autorisation de signature.*

Le montant du protocole est de 96 580 €.

➤ *Délibération N° B110124 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Droits des Femmes – Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe – Organisation d'une conférence sur l'Egalité des Femmes et des Hommes – Versement d'une subvention – Autorisation.*

La subvention attribuée est de 3 000 €.

➤ *Délibération N° B110125 – Développement durable – Environnement – Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Convention financière à intervenir avec l'association "Effet de Serre Toi-Même" : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 750 € pour l'organisation du festival "une souris verte".

➤ *Délibération N° B110126 – Développement durable – Environnement – Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Mission de conseil en énergie partagé – Demandes de subvention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110127 – Développement durable – Environnement – Plan Climat Energie – Mise en place d'un dispositif permettant la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) – Ouverture d'un compte CEE – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110128 – Développement durable – Environnement – Promotion des animations des Maisons des Forêts et du programme d'animations "des rencontres du hérisson" – Versement d'une subvention – Convention financière à intervenir avec Haute-Normandie Nature Environnement : autorisation de signature.*

Une subvention de 6 000 € est attribuée à HNNE au titre de l'édition "des rencontres du hérisson" 2011.

➤ *Délibération N° B110129 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Programme de Réussite Educative – Demande de subvention pour l'année 2011 – Délibération modificative.*

➤ *Délibération N° B110130 – Développement durable – Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Mise en oeuvre d'une centrale de réservation – Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature – Fonds de concours : approbation.*

Un fonds de concours de 20 930 € est attribué pour 2011 afin de finaliser le nouveau site internet.

Un fonds de concours complémentaire de 13 400 € est attribué pour le projet de centrale de réservation.

➤ *Délibération N° B110131 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Etude sur la qualité du service de propreté et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Rouen – Convention constitutive d'un groupement de commandes : autorisation de signature.*

- *Délibération N° B110132 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Convention-type relative à la redevance spéciale : autorisation de signature.*
- *Délibération N° B110133 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Fourniture et livraison de composteurs en bois – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*
- *Délibération N° B110134 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Convention tripartite pour un contrat d'édition modèle : autorisation de signature.*
- *Délibération N° B110135 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Fourniture de matériels et pièces de maintenance pour la station d'épuration – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation de signature.*
- *Délibération N° B110136 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Adoption du programme de travaux d'eau potable – compléments – Année 2011 – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés de travaux correspondants – Autorisation.*
Le programme de travaux de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement est estimé à 11 865 570 € HT.
- *Délibération N° B110137 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Marché d'exploitation n° 07.57 du service public d'eau potable de la commune d'Isneauville – Avenant n° 2 portant substitution du règlement de service : adoption et autorisation de signature.*
- *Délibération N° B110138 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Travaux neufs de réseau d'eau potable (renouvellement et extension) – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation.*
- *Délibération N° B110139 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Jumièges – Travaux de toiture : Grange Foubert & Salle paroissiale – Acquisition de fenêtres, portes et volets pour la Grange Foubert – Remplacement de l'escalier de secours de la salle des fêtes – Changement de la porte d'entrée de la Mairie – Fourniture et pose de stores, acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*
Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 30 075 €.
- *Délibération N° B110140 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Ouvrages de la collection "Patrimoine des petites communes" – Gratuité : autorisation.*
- *Délibération N° B110141 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de subventions 2011 – Reprise des intérêts communautaires existants.*
Une subvention pour l'année 2011 est attribuée pour un montant de 1 500 € au lycée André Maurois pour son spectacle "Alone on a wide wide sea", de 12 917 € à l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne et de 600 € à l'association Normandie-Moldavie pour l'organisation de son 4^e marché de l'Art et de l'Artisanat.
- *Délibération N° B110142 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – ARMADA 2013 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie événementielle – Versement d'une subvention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110143 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Promotion intercommunale de la jeunesse – Partenariat avec l'Académie de Rouen – Convention à intervenir : approbation et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110144 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Renouvellement des adhésions de la CREA à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industriel (Amcsti) et à l'association européenne des centres de cultures scientifiques technique et industrielle (ECSITE) – Adhésion de la CREA à l'association Espace des sciences – Autorisation.*

Le montant annuel des adhésions est de 125 € pour l'Amcsti, de 355 € pour l'ECSITE et de 40 € pour l'Espace des Sciences.

➤ *Délibération N° B110145 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Participation à la réalisation d'un forage pour l'accès à l'eau potable des habitants du village de Danfi (Burkina Faso) – Partenariat avec l'association X'Nature – Convention-type à intervenir : approbation et autorisation de signature.*

La participation de la CREA est de 12 035 €.

➤ *Délibération N° B110146 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Participation au financement d'un projet de réseau d'eau potable et d'assainissement au bénéfice des habitants de la Commune Urbaine d'Ambalavao (Madagascar) – Convention intervenue avec Electriciens Sans Frontières – Avenant n° 1 : approbation et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110147 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du concours hippique de niveau international (Haras du Loup à Canteleu, du 23 au 26 juin 2011) – Versement d'une subvention à Equi Seine Organisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 20 000 €.

➤ *Délibération N° B110148 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2011 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants.*

Une subvention est attribuée, pour l'année 2011, d'un montant de 3 000 € au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de 200 € à l'ALTR Basket, de 1 800 € à l'ALTR Marche, de 1 772 € au RCC Tennis, de 3 000 € à l'Ecurie Région Elbeuf, de 29 000 € à l'Office Municipal de Sports d'Elbeuf, de 1 500 € à l'ESP Tennis de Table, de 1 000 € au Ring de l'Agglomération Elbeuvienne, de 400 € à l'ALTR Tir à l'Arc et de 700 € à la Boule de Pétanque Saint-Pierre.

➤ *Délibération N° B110149 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Elaboration du profil de baignade – Plan de financement : adoption – Convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie : autorisation de signature.*

Le coût total de l'étude est arrêté à 10 200 € et la participation de la CREA est de 3 900 €.

➤ *Délibération N° B110150 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110151 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Vie étudiante – Université de Rouen – Chaire "Patrimoine, Art et Culture" – Convention d'objectifs et de partenariat – Subvention au titre de l'année 2010-2011 : autorisation de versement.*

Une subvention de 100 000 € est attribuée à l'Université de Rouen.

➤ *Délibération N° B110152 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Pôle de proximité d'Elbeuf – Subvention d'investissement aux TAE pour l'équipement des bus en filtres à particules – Convention financière 2011 : autorisation de signature.*

Une participation financière maximum de 60 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B110153 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Pôle de proximité Le Trait-Yainville – Réalisation d'une étude préalable à un Plan de Déplacements Inter Entreprises – Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Haute-Normandie – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110154 – Finances – e-administration – Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité – Convention à intervenir avec le Représentant de l'Etat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110155 – Finances – Finances – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Technopôle du Madrillet – Contentieux avec La Poste – Participation statutaire exceptionnelle pour le règlement de la condamnation : autorisation.*

La participation statutaire exceptionnelle est de 149 001,46 €.

➤ *Délibération N° B110156 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Maromme – Ensemble immobilier rue Marcel Paul – Désaffectation, déclassement : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110157 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune d'Isneauville – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Cession d'une parcelle de terrain à la MATMUT – Promesse de Vente – Acte Authentique – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110158 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Malaunay – Hameau de Saint Maurice – Sinistre subi par Madame FOURNIER Christine – Convention avec l'assureur – Acte notarié d'acquisition du terrain – Autorisation de signature.*

L'indemnité versée est de 16 000 €.

➤ *Délibération N° B110159 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Eau – Commune de Maromme – Acquisition du site de production de la Lyonnaise des Eaux – Acte notarié : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110160 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – TEOR – Rouen – Délaisés de terrain rue de la Carue – Cession à Habitat 76.*

Le montant de l'acquisition de la parcelle KW 286 est de 98 600 €, conforme à l'avis de France Domaine.

➤ *Délibération N° B110161 – Finances – Moyens des services – Commune de Déville-lès-Rouen – Dépôt des archives de l'association Normandie Impressionniste – Contrat de dépôt – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110162 – Finances – Moyens des services – Abonnement à l'association "L'Observatoire du Véhicule d'Entreprise" – Autorisation.*

Le montant de l'abonnement est de 250 € HT / an.

➤ *Délibération N° B110163 – Finances – Personnel – Mise à disposition de 2 agents de la CREA – Renouvellement – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110164 – Finances – Personnel – Participation à la 5^{ème} journée e-administration – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110165 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110166 – Finances – Personnel – Vacation de médecin expert auprès de la Commission de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de la CREA – Autorisation.
L'expertise forfaitaire au sein de la commission TPMR est de 303,50 € bruts la vacation.*

➤ *Délibération N° B110167 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention à intervenir avec la société Webaxys pour la location longue durée de fibres optiques noires : autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte les décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour terminer, Monsieur le Président signale que le Bureau se réunira le 6 juin et qu'un Bureau et un Conseil se tiendront ensuite le 27 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.